

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

28/05/2018

Conseillers :

En exercice 15
Présents 09
Votants 12



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 07 juin 2018**

L'an deux mil dix huit, le sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, LE CORRE Suzanne ; MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel, BERTOLINI Gilles.

Absents excusés : M RAGOT qui donne pouvoir à M. ALBUCHER, Mme MARK qui donne pouvoir à M. CHAUVINEAU, Mme POLIAKOFF qui donne pouvoir à Mme DEFASSIAUX.

Absents : MM TEXIER, BOUGAULT, Mme BOSREDON

Secrétaire de séance : Mme DEFASSIAUX

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril

Monsieur le 1er adjoint rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite ajouté un point à l'ordre du jour délibération n° 8 « affectation du FDAEC » les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent ce nouvel ordre du jour.

DELEGATION DROIT PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 210 292 293 294 295 296 297 298 AU LIEU DIT CACHE-MARIE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes. C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention opérationnelle pour la reconversion de friches et la production de logements a été signé avec l'EPFNA. Celle-ci porte notamment sur la friche Cache-Marie, correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :

Section cadastrale	Superficie en m ²
A 210	1321
A 292	35
A 293	375
A 294	609
A 295	620
A 296	44
A 297	38
A 298	90
Surface totale	3 132

Le bien est composé de différentes entités :

- Une maison d'habitation mitoyenne sur un côté, libre d'occupation et d'une surface de 54m² en R+1
- Un bâtiment principal occupé, à usage d'entrepôt d'environ 810m² divisé en 7 locaux de 20 à 180m²
- Un bâtiment en briquettes comprenant 4 locaux dont 3 occupés, d'une surface totale de 233m²

Les parcelles sont identifiées au PLU de la Commune comme faisant partie de la zone 1 AUb prévue comme secteur d'urbanisation à vocation d'habitat avec orientations spécifiques d'aménagement. En outre, le tènement repéré est aussi identifié comme ER n°3 : « acquisition des bâtiments existants dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AUb de Cache Marie. »

Afin de permettre l'acquisition par l'EPFNA des parcelles précitées dans le cadre du projet défini par la Convention opérationnelle signée le 31 mai 2018 entre l'EPFNA et la commune de Lignan de Bordeaux, Le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPFNA sur lesdites parcelles. Le Maire rappelle que le mode d'utilisation de cet emplacement sera décidé en temps utiles par la Commune qui reste Maître d'Ouvrage de l'opération.

Vu la Convention opérationnelle n°33-18-09 du 31 mai 2018 pour la reconversion de friches et la production de logements entre la commune de Lignan de Bordeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017_04_06_02 du 6 avril 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Lignan de Bordeaux

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Considérant la nécessité pour l'EPFNA de disposer d'un droit de préemption au lieu-dit Cache-Marie sur les parcelles précitées,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide de donner délégation à l'EPFNA pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées suivantes sises en zone AU section A n° 210 292 293 294 295 296 297 298,

Dit qu'un plan du périmètre de délégation du droit de préemption urbain sera annexé à la présente délibération,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder à la notification de la délibération à :

- La Préfecture de la Gironde,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- La Chambre des Notaires,
- Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

ADHESION COMPETENCE D SIAEPA DE BONNETAN, CREON, CURSAN, LE POUT , SADIRAC, SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC

Depuis le début de l'année 2018, les communes de Bonnetan, Créon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D « DECI »

Communes	Date de la délibération	Compétence D « DECI » choix des missions		
		Création aménagement PEI (base)	et des Schéma directeur opérationnel	Contrôle des PEI
BONNETAN	29/01/2018	x	x	
CREON	31/01/2018	x		
CROIGNON	15/02/2018	x	x	x
LE POUT	05/03/2018	x		
SADIRAC	01/03/2018	x	x	
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	05/03/2018	x		
CURSAN	12/03/2018	x		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région ont trois mois pour se prononcer sur ces sept nouvelles adhésions relatives à la compétence D « Défense extérieure contre l'Incendie »

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n°10/2018 du 03 avril 2018

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice et Cameyrac à la compétence D « Défense extérieure contre les incendies du SIAEPA de Bonnetan.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 29 octobre 2013, la Commune de Lignan de Bordeaux a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Lignan de Bordeaux

Désigne Monsieur Joël ALBUCHER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Lignan de Bordeaux

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que cette convention entre la commune de Lignan de Bordeaux et La Poste définit les conditions dans lesquels les services postaux sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Latresne.

La Convention actuelle arrive à échéance et compte tenu de l'intérêt pour les administrés, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Demande le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale conclue entre la commune et la S.A La Poste

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PORCHE DE L'EGLISE AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux travaux d'embellissement, la commune souhaite aider l'AREL mettre en valeur le porche de l'Eglise de style romane.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 5 501.87 € HT et pourrait être subventionné par :

- la DRAC à hauteur de 50 %.

Après avoir entendu ces explications et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces travaux et autorise le maire à solliciter la demande de subvention à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REALISATION ET DE PAIEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LES COMMUNES DE BONNETAN ET LIGNAN DE BORDEAUX

Sur une longueur d'environ 400 mètres, l'allée de Monplaisir est mitoyenne entre les communes de Lignan de Bordeaux (au sud) et Bonnetan (au nord). Cette voie étant en très mauvais état, les deux communes ont décidé de procéder à sa réfection et de partager les frais de cette remise en état.

Un devis pour un montant total de 20 300.00 € HT (24 360.00 € TTC) a été établi par le bureau AZIMUT Ingénierie et convient aux deux communes.

La commune de LIGNAN DE BORDEAUX donne mandat à la commune de BONNETAN pour faire réaliser les travaux en totalité.

La commune de BONNETAN demande à l'entreprise d'établir la facture à la commune de Lignan égal à 50 % des travaux. La Commune prendra en charge celle-ci, cependant les modalités de paiement seront fixées par la convention signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention fixant les conditions de réalisation et de paiement de travaux de voirie effectués par les communes de Bonnetan et Lignan de Bordeaux.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après consultation des comptes d'imputations des subventions, il s'avère que deux subventions pour la restauration des clochetons de l'église perçus en 2014 et 2015 ont été enregistrées aux comptes 1311 et 1331 « Subventions transférables » au lieu des comptes 1321 et 1341 « Subventions non transférables », il convient de rectifier l'imputation comme indiqué ci-dessous.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires afin de régulariser l'écriture.

MANDATS :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Art 1311 - op 041	Etat subvention transférable	4 988.50 €
Art 1331 - op 041	DETR subvention transférable	3 345.30 €

TITRES :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Art 1321 - op 041	Etat subvention non transférable	4 988.50 €
Art 1341 - op 041	DETR subvention non transférable	3 345.30 €

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif afin de prévoir des crédits,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre les titres et mandats,
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prévoir les crédits ci-dessus

AFFECTATION DU FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20 % du coût global de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :
 - programme n° 108 Aménagement des abords de l'église
 - programme n° 13 extension du réseau d'assainissement

et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 23 614 €.

Questions diverses

Retrait du projet lotissement les Moulinots

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de lotissement les « Moulinots » avait été déposé en Mairie par le biais d'un permis d'aménager en juin 2017. Le service instructeur l'a refusé pour les motifs suivants : non-conformité avec les orientations de la zone, absence de projet architectural et paysager et places de stationnement.

Depuis nous étions toujours en l'attente d'un nouveau dépôt du projet avec les modifications demandées.

Au mois d'avril nous avons reçu une lettre du Château Seguin annonçant l'abandon du projet car non rentable en dessous de 20 lots.

Entretien des routes Chemin de Rozet et du Bon Coin

Les travaux d'entretien des routes communautaires Chemins de Rozet et du Bon Coin qui étaient prévus en septembre 2018, pour permettre d'effectuer les travaux des canalisations d'eau potable seront reportés au 1^{er} semestre 2019.

Ce report paraît nécessaire afin d'effectuer en même temps l'installation du haut débit internet. En attendant, des réparations provisoires seront effectuées afin de faire patienter jusqu'en 2019.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 22 h 00.